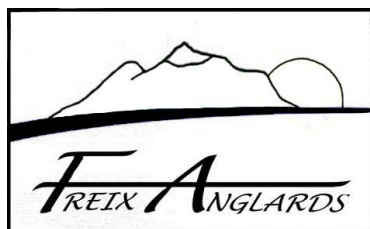


**Registre des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de
COMMUNE DE FREIX ANGLARDS**

Séance du 03 mars 2017

MAIRIE DE



L'an deux mille dix-sept et le trois mars à 20 heures 00 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrice FALIES (Maire).

Date de la convocation: 22/02/2017
Conseillers en exercice : 10
Présents : 9
Votants: 9

Pour: 8
Contre: 0
Abstentions: 0

Présents : Monsieur Patrice FALIES, Monsieur Jean-Louis GUIBERT, Monsieur Nicolas PANIS, Monsieur Jean-Yves CABAL, Monsieur Olivier ROUFFET, Monsieur Pierre MAYENOBE, Madame Aurélie BOURZEIX, Monsieur Joël DE MARTINO

Représentés:

Excusés:

Absents: Madame Michèle DESPLAT - LEYMARIE

Secrétaire de séance: Monsieur Jean-Louis GUIBERT



Objet : DE_2017_005 - Convention d'assistance technique dans le domaine de l'eau

Monsieur Le Maire donne lecture à l'assemblée du mail du 02 décembre 2016 du Conseil Départemental du Cantal relatif à la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 définissant le cadre juridique à l'assistance technique apportée aux collectivités locales par le département à travers la Mission d'Assistance à la gestion de l'Eau (MAGE).

Il expose que la commune est éligible à l'assistance technique mise à disposition par le département pour l'exercice de sa compétence dans le domaine de l'alimentation en eau potable et/ou de l'assainissement collectif. Il demande à l'assemblée de se prononcer sur ce projet de convention qui prendra effet à sa signature et sera valable jusqu'au 31 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver ce projet de convention avec le Conseil Départemental du Cantal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention,
- d'autoriser le Conseil Départemental à déléguer au Groupement d'Intérêt Public TERANA

les prestations de prélèvements et d'analyse à la charge de la collectivité, liées aux obligations réglementaires en matière d'autosurveillance des équipements d'assainissement (Bilans 24H, contrôle du dispositif d'autosurveillance).



Acte original signé électroniquement,
Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
15 mars 2017
et publié ou notifié le 15 mars 2017

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an sus dit,
au registre sont les signatures.



RF
Préfecture d'Aurillac

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 15/03/2017
015-211500723-20170303-DE_2017_005-DE